

FORMULAIRE DE REFUS D'EXPOSITION D'UN ELEVE AU WI-FI DANS LE CADRE SCOLAIRE

Un mot d'explication

Le formulaire qui suit le présent document est destiné aux parents d'enfants scolarisés, qui ne souhaitent pas que leur enfant soit exposé aux ondes WiFi dans le cadre scolaire. Il a vocation à être remis à la direction de l'école, du collège ou du lycée. Pour plus d'efficacité et pour donner une plus grande visibilité à la démarche, il est recommandé d'en envoyer une copie au Ministère de l'Education Nationale (sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation – adresse en bas du formulaire) ainsi qu'à la mairie (à Paris, la direction des affaires scolaires, 3 rue de l'Arsenal, 75 181 Paris Cedex 04).

Ce formulaire, et la note d'information qui l'accompagne, sont librement inspirés d'une initiative canadienne, Citizens for safe Technology Society : <http://www.citizensforsafetechnology.org>

Le refus de voir son enfant exposé aux champs électro-magnétiques (CEM – souvent désignés par « ondes » dans le langage courant) est légitime et repose sur le constat que cette technologie s'est répandue dans notre société sans que son impact sanitaire ne soit pris en compte ni même étudié. Les effets biologiques et sanitaires des ondes WiFi ont en effet été encore moins examinés que ceux du téléphone portable ou des antennes-relais, pour lesquels on aboutit à des résultats à tout le moins contradictoires (les études financées par l'industrie concluent à l'absence d'impact tandis que les recherches indépendantes font apparaître un risque).

Les travaux du Pr George Carlo (Journal of Australasian college of nutritional and environmental Medecine, nov. 2007) suggèrent quant à eux que l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques pourrait être à l'origine de l'autisme, notamment en fragilisant les cellules, rendant plus facile la fixation sur elles de métaux lourds toxiques pour le cerveau.

D'autres travaux (par exemple ceux de Roger Santini, Richard Gautier, Louis Gorgeon en 2003 ou les recherches de Y.Omura et autres dans Acupunct Electrother Res. en 1992 et 1993) soulignent le rôle perturbateur des champs électro-magnétiques sur l'acétyl-choline, le neuromédiateur responsable de la concentration, de l'apprentissage et de la réflexion. Exposer les enfants à ce perturbateur au moment même où ces facultés sont les plus sollicitées, apparaît donc comme une grave erreur.

Enfin, l'électrosensibilité (souffrances parfois insupportables en présence de champs électromagnétiques) se répand rapidement dans la population, y compris parmi les enfants. Eviter ces technologies à l'école permet d'accueillir tous les enfants sans avoir à mettre en place des PAI (projets d'accueil individualisé) contraignants et pas toujours efficaces, ainsi que de diminuer les risques des autres enfants d'être atteints à leur tour.

Il est donc nécessaire d'appliquer en ce domaine le principe de précaution. Ce principe s'impose d'autant plus en présence d'enfants, doublement plus vulnérables puisque d'une part leur cerveau est en cours de développement, d'autre part leur exposition aux champs électro-magnétiques sera plus longue au cours de leur vie (alors que nous, parents, avons bénéficié d'une jeunesse non exposée).

La circonstance que les pouvoirs publics n'ont pas réagi jusqu'à maintenant n'est pas de nature à rassurer sur la prétendue innocuité de ces technologies. Les pouvoirs publics ont été impuissants, dans le passé, à protéger les populations contre les risques sanitaires environnementaux. Il en est de même aujourd'hui. Les raisons en sont les pressions importantes exercées par l'industrie, l'insuffisance capacité d'expertise de l'Etat et la commodité apparente associée à ces technologies... ainsi que leur rentabilité.

Il ne s'agit en aucun cas de bannir Internet de l'école. On voit mal, aujourd'hui, comment éduquer les jeunes sans faire appel à cet outil. Il s'agit simplement d'exiger la mise en œuvre de solutions alternatives au « sans-fil », comme l'ont déjà fait certaines municipalités. Ces solutions existent : ce sont les solutions de câblage, qui sont, à l'usage, plus solides et plus efficaces.

Plus d'informations sur les dangers associés aux technologies sans fil, et spécialement le wifi, peuvent être trouvés sur le site robindestoits.org.

**FORMULAIRE DE REFUS D'EXPOSITION
D'UN ELEVE AU WI-FI DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Je soussigné(e)
parent/civilement responsable de l'élève
scolarisé en classe de
dans l'établissement

Exprime par le présent formulaire mon opposition à l'exposition de cet élève aux champs électro-magnétiques Wi-Fi (Internet sans fil) dans le cadre scolaire.

L'innocuité de cette technologie n'a nullement été démontrée. Bien au contraire, plusieurs études suggèrent son caractère perturbateur pour le neurotransmetteur acétylcholine, ainsi que son statut de facteur favorisant de l'autisme, via la fixation des métaux lourds sur les cellules et dans le cerveau. Le cerveau des enfants, spécialement vulnérable puisqu'il est en cours de développement, mérite une protection particulière. Enfin, le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques se répand rapidement, y compris parmi les enfants. L'utilisation de technologies sûres (filaire) permet d'accueillir tous les enfants, sans qu'il soit besoin de mettre en place des PAI complexes et toujours insatisfaisants.

Il ne s'agit que d'appliquer ici le principe de précaution inscrit dans la Constitution.

Merci de bien vouloir noter que je ne m'oppose nullement à l'utilisation de l'informatique ou d'internet dans le cadre scolaire, mais que je demande simplement qu'elle passe par des technologies sans danger pour la santé, telles notamment que les solutions de câblage.

Veuillez prendre note du présent refus et ne pas exposer mon enfant à des dispositifs de transmission de données informatiques sans fil, que ceux-ci soient en fonctionnement ou en mode « veille » : en effet, un signal est envoyé en continu dès lors que l'appareil est allumé.

Merci, de même, de m'avertir de l'introduction de tout dispositif de ce type dans l'établissement.

Fait à

Le

Signature

COPIES à - Ministère de l'Education Nationale – sous-direction des technologies de
l'information et de la communication pour l'éducation – 97 rue de grenelle, 75007 Paris
 - Mme/M. le Maire